

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

08/09/2023

Date d'Affichage

21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Philippe GAILLARDON, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Étaient absents excusés et représentés : M. Jean-Marc VARIN qui donne pouvoir à M. Benoît LAVARDE, Mme Laëtitia DUBOSCQ qui donne pouvoir à Mme Fabienne LENOËL, M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE

Madame Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2023 - N°09/04 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'agent technique à temps non complet (13 heures hebdomadaires) demande à diminuer $\frac{1}{4}$ d'heure son temps de travail. En effet, l'agent n'intervient plus le mercredi à la maison de santé pour faire le ménage depuis juin 2021 soit -1h chaque mercredi. En compensation, elle effectue 45 minutes en plus pour le nettoyage des parties communes des logements au-dessus de la Poste, soit une différence d'1/4 d'heure. Depuis, juin 2021, les $\frac{1}{4}$ d'heure s'accumulent. Les remplacements du 2^{ème} agent technique ne compensent pas les heures manquantes. Il est donc nécessaire de diminuer son temps hebdomadaire à 12.75 heures.

Madame le Maire précise que la modification du temps de travail est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, est favorable à cette proposition à compter du 1^{er} octobre 2023.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Fabienne LENOËL	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 